



**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction Départementale des Territoires**

Arrêté DDT/SEEF/PECHE 2019 n°28

**Ouverture et fermeture de la pêche en 2020  
dans le département de Maine-et-Loire**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 436-1 à L 436-8 et R 436-6 à R 436-22 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le plan de gestion 2014/2019 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise ;
- Vu** l'arrêté DREAL n° 25 du 20 février 2014 du Préfet de région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise 2014/2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016 n°114 du 20 décembre 2016 modifié définissant le règlement permanent de la pêche dans le Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- Vu** l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 2 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 6 novembre 2019 ;
- Vu** les demandes d'autorisation de pêcher la carpe la nuit présentées par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Considérant les caractéristiques biologiques de chaque espèce (périodes et sites de reproduction, périodes de repos, surveillance du nid ...) ;
- Considérant qu'il convient d'apporter une protection particulière à la reproduction du brochet et du sandre compte tenu des caractéristiques locales ;
- Considérant que la pêche de toutes espèces doit être réglementée sur les frayères à sandres pour le maintien des populations de cette dernière espèce ;
- Considérant qu'il convient d'apporter une attention particulière au maintien des populations de grenouilles vertes et rousses dans le département de Maine et Loire ;

Considérant qu'il convient de protéger les espèces autochtones d'écrevisses sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département de Maine et Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### **Pêche dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans les eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie :

- la pêche du brochet est autorisée : du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2020 inclus,  
Dans ces eaux, tout brochet capturé du samedi 14 mars au vendredi 24 avril inclus doit être immédiatement remis à l'eau.
- la pêche du sandre est autorisée : du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2020 inclus.
- la pêche de l'ombre commun est autorisée : du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre 2020 inclus.
- la pêche des grenouilles vertes et rousses est autorisée : du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 20 septembre 2020 inclus.

**Article 2** : dans les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie :

- la pêche du brochet est autorisée : du mercredi 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 26 janvier 2020 et du samedi 25 avril au jeudi 31 décembre 2020 inclus,
- la pêche du sandre est autorisée : du mercredi 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 26 janvier 2020 et du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre inclus.

Dans ces eaux, tout sandre capturé du samedi 25 avril au vendredi 15 mai 2020 inclus doit être immédiatement remis à l'eau.

Sur la Loire, à l'aval du lot L6 dont la limite est située au droit de la ligne à haute tension sur l'île Meslet, la pêche du sandre est autorisée durant la période de fermeture du brochet, uniquement au ver posé,

- la pêche de l'ombre commun est autorisée : du samedi 16 mai au jeudi 31 décembre 2020 inclus.
- la pêche des grenouilles vertes et rousses est autorisée : du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

Les grenouilles dont les espèces sont mentionnées au R.436-11 du code de l'environnement, ne peuvent être pêchées et doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur corps est d'une longueur inférieure à 8 cm. La longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.

**Article 3** : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi 27 janvier au vendredi 24 avril 2020 inclus), dans les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, la pêche au toc, à la dandinette et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

**Interdiction d'utiliser certains engins et filets pour la pêche d'autres espèces durant la période de fermeture de la pêche du brochet.**

**Article 4** : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi 27 janvier au vendredi 24 avril 2020 inclus), l'emploi des engins et filets suivants est interdit en 2020 dans les eaux de deuxième catégorie. Il s'agit :

- des ancraux et verveux, de maille supérieure à 10 mm,
- des filets maillants de type araignée et tramails fixes (à l'exception de ceux utilisés pour la pêche du silure, disposant d'une maille supérieure à 130 mm),
- des éperviers.

Pendant cette période, l'utilisation de filets et tramails dérivants disposant d'une maille supérieure à 50 mm est possible.

**Article 5** : L'utilisation du filet dérivant par les pêcheurs professionnels est autorisée toute l'année, sauf pour la capture des espèces dont la pêche est interdite. Ainsi, les spécimens capturés accidentellement seront immédiatement remis à l'eau.

**Protection particulière du sandre sur ses frayères**

**Article 6** : La pêche de toutes espèces est interdite du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020 inclus dans les frayères à sandres classées en réserves spécifiques, définies à l'annexe 1 du présent arrêté. La limite aval de la réserve est déterminée au droit de la distance qui la sépare du point le plus bas de l'ouvrage, et est perpendiculaire à la rive, sauf disposition spécifique.

Ces réserves spécifiques peuvent être visualisées sur le site internet :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1331/SD\\_reserves\\_peches.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1331/SD_reserves_peches.map)

Le détenteur du droit de pêche aux lignes est tenu de placer, de procéder à l'entretien ou éventuellement de remplacer des panneaux indicateurs normalisés et délivrés par la fédération de pêche indiquant la période durant laquelle toute pêche est interdite. Ceux-ci seront placés aux limites amont et aval des secteurs concernés ainsi, le cas échéant, qu'aux points d'accès intermédiaires.

**Pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou plan d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie désignées pour 2020**

**Article 7** : La pêche de la carpe, à toute heure et sur les deux rives, est autorisée pour l'année 2020 sur les sites définis à l'annexe 2 du présent arrêté, à l'exception des parties de cours d'eau mises en réserve. Ces sites peuvent être visualisées sur le site internet :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1331/SD\\_reserves\\_peches.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1331/SD_reserves_peches.map)

**Article 8** : Les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher la carpe :

- à partir du bord uniquement,
- au moyen de quatre lignes montées avec un hameçon simple garni de bouilletes ou d'esches végétales exclusivement.

L'emploi d'esches animales est interdit en application de l'article R 436-23 du code de l'environnement.

**Article 9** : Les pêcheurs doivent veiller en permanence à laisser les abords des parcours de pêche propres et respecter les différents règlements en vigueur.

### **Interdiction de la pêche du saumon, de la truite de mer et de la lamproie**

**Article 10** : La pêche du saumon atlantique et de la truite de mer est interdite en Maine-et-Loire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Article 11** : La pêche des lamproies est interdite sur toutes les rivières du bassin de la Maine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### **Pêche à l'anguille**

**Article 12** : Pour les périodes de pêche à l'anguille jaune et argentée, il convient de se référer aux arrêtés ministériels pris à cet effet.

### **Interdiction d'utiliser certains engins et filets pendant la période de fermeture de l'anguille**

**Article 13** : Pendant la période d'interdiction de la pêche de l'anguille jaune fixée par arrêté ministériel, l'utilisation d'engins destinés à la capture de cette espèce (bosselles, nasses anguillères, lignes de fond munies uniquement d'hameçons simples dont l'espace entre la pointe et la hampe est supérieur à 34 mm, tézelles ou verveux à ailes à maille inférieure à 27 mm) est interdite dans le département de Maine et Loire.

### **Pêche des écrevisses**

**Article 14** : La pêche des écrevisses à pattes grêles, à pattes rouges, à pattes blanches et des torrents est interdite sur tous les cours d'eau et plans d'eau du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Article 15** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Angers, le 18 décembre 2019

Le Préfet  
René BIDAL

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
AUTHION	S1	Le vieux Lathan	de l'hôpital à la confluence avec le Lathan	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S2	Lizenel	Les 50m en aval de l'ouvrage	LA MENITRE / BEAUFORT-EN-ANJOU	Amis de la Loire
AUTHION	S3	Barrage de l'abattoir	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S4	Barrage de la déviation	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S5	Barrage d'Athée	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S6	Barrage de la rue d'Athée	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S7	Barrage des Peux	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S8	Barrage de la Moutonnerie	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S9	Barrage de Grésillon	Les 50m en aval du barrage	LONGUE-JUMELLES	Gaule du Lathan
AUTHION	S10	Passerelle de Décathlon	Les 250m en aval de la passerelle	LES PONTS-DE-CE	Perche Trélazéenne
AUTHION	S11	Le pont d'Andard	les 250 m en aval du pont	LOIRE-AUTHION	Perche Trélazéenne
EVRE	S12	Coulaines	Les 100m en aval de l'ouvrage	MAUGES-SUR-LOIRE	Cormorans de l'Eyre

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
EVRE	S13	Gévrise	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S14	Courossé	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE / MAUGES-SUR-LOIRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S15	Pont Daleine	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE / MAUGES-SUR-LOIRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S16	Brainboeuf	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE / MAUGES-SUR-LOIRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S17	Jousselin	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S18	Moulin de Billon	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S19	Rochard	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S20	Bohardy	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S21	Raz Gué	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S22	Point	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S23	Tonnerry	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault
EVRE	S24	Bralle	Les 100m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Martins Pêcheurs de Montrevault

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
EVRE	S25	Guichotet	Les 50m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE / BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S26	Le moulin Neuf	du barrage à la passerelle	BEAUPREAU-EN-MAUGES / MONTREVAULT-SUR-EVRE	Gaule Belloprataine
EVRE	S27	Haute Brin	Les 50m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE / BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S28	Moulinard	Les 50m en aval de l'ouvrage	MONTREVAULT-SUR-EVRE / BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S29	Marcellé	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES / MONTREVAULT-SUR-EVRE	Gaule Belloprataine
EVRE	S30	Les Onglées	de l'ouvrage au pont	BEAUPREAU-EN-MAUGES / MONTREVAULT-SUR-EVRE	Gaule Belloprataine
EVRE	S31	Bossoleil	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S32	Chevreau	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S33	Le Petit Moulin	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S34	Moulin du Pont	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S35	Jousseilin	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S36	Les Ponts	De l'ouvrage au pont	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
EVRE	S37	Moulin de Moine	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S38	Pomail	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S39	Bodin	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S40	Moulin Neuf	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
EVRE	S41	Foulon	Les 50m en aval de l'ouvrage	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Gaule Belloprataine
LA LOIRE	S47	Petit et grand canal	du la route de Rochefort au bras de la Guillemette	SAVENNIERES	Ablette Angevine
LA LOIRE	S48	Bras de la Guillemette	Les 200m en amont du bras	SAVENNIERES / BEHUARD	Ablette Angevine
LA LOIRE	S49	Boire de Champtocé	Les 20m autour des îles comme représenté sur la carte	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Gaule Ingrandaise
LA LOIRE	S50	Prairie Bruno	Les 100m en amont et en aval du déversoir	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Gaule Ingrandaise
LA LOIRE	S51	Bras des 7 voies	De la digue à l'entrée du camping	SAUMUR	Roseau Saumurois
LA LOIRE	S94	Boire de la Rompure	A compter de 70m en aval du pont, la réserve s'étale sur 200m	OREE D'ANJOU	Amis de la Rompure
LA LOIRE	S95	Boire de la Nigaudière	comme représenté(e) sur la carte	OREE D'ANJOU	Amis de la Rompure



Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
LA MAINE	S46	Seuil de Maine	Les 200m en aval de l'ouvrage	ANGERS	Aux Pêcheurs Angers Loir
LAYON	S42	La Pierre St Maurille	de la porte de Princé à la Pierre St Maurille	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Brème Chalonnaise
LAYON	S43	Barrage de Vallet	Les 200m en aval de l'ouvrage	VAL-DU-LAYON / CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Cachalots de l'hyrome et du Layon
LE LOIR	S44	Porame	Les 50m en amont et en aval du marais	DURTAL / HUILLE-LEZIGNE	Boers Durtalois
LE LOIR	S45	Canal de fuite du moulin d'Ignerelle	Ensemble du canal de fuite	HUILLE-LEZIGNE	Gaules du Loir
LE LOIR	S99	Chalou	du barrage de Calou jusqu'à 400m en aval	DURTAL / BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Boers Durtalois
MAYENNE	S52	Barrage de Montreuil Juigné	Les 200m en aval de l'ouvrage	MONTREUIL-JUIGNE / CANTENAY-EPINARD	Ablette Angevine
MAYENNE	S53	Barrage de Sautré	Les 200m en aval de l'ouvrage	MONTREUIL-JUIGNE / FENEU	Ablette Angevine
MAYENNE	S54	Barrage de la Roussière	Les 200m en aval de l'ouvrage	LONGUENEE-EN-ANJOU	Ablette Angevine
MAYENNE	S55	Barrage de Grez Neuville	Les 200m en aval de l'ouvrage	GREZ-NEUVILLE	Ablette Angevine
MAYENNE	S56	Le Rideau Miné	Toute la boire	THORIGNE-D'ANJOU	Ablette Angevine
MAYENNE	S57	Barrage de Montreuil sur Maine	Les 200m en aval de l'ouvrage	MONTREUIL-SUR-MAINE	Ablette Angevine

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
MAYENNE	S58	Barrage de la Roche	Les 200m en aval de l'ouvrage	CHAMBELLAY	Ablette Angevine
MAYENNE	S59	L'écluse	Les 200m en aval de l'ouvrage	CHENILLE-CHAMPTEUSSE / LA JAILLE-YVON / CHAMBELLAY	Ablette Angevine
MAYENNE	S60	Barrage de Chenillé Changé	Les 400m en amont de l'ouvrage	CHENILLE-CHAMPTEUSSE / LA JAILLE-YVON	Gardons de la Jaille
MAYENNE	S61	Barrage de la Jaille Yvon	Les 200m en aval de l'ouvrage	LA JAILLE-YVON / LES HAUTS-D'ANJOU	Gardons de la Jaille
MAYENNE	S62	Boire de Chauvon	toute la boire	THORIGNE-D'ANJOU	Ablette Angevine
MAYENNE	S63	Port de Cantenay	Du port au pont de la RD	CANTENAY-EPINARD	Ablette Angevine
MOINE	S64	Petit Lac de Fromont	Les 50m en amon et en aval du petit lac	SEVREMOINE	Martin Pêcheurs de St Crespin
MOINE	S65	Vieux bras de Moine	Les 50m en amont et aval du vieux bras	SEVREMOINE	Martin Pêcheurs de St Crespin
MOINE	S66	Moulin Bodin	Les 100m en aval de l'ouvrage	SEVREMOINE	Chevaliers de la Moine
MOINE	S67	Moulin de pinsard	Les 100m en aval de l'ouvrage	SEVREMOINE	Chevaliers de la Moine
MOINE	S68	Moulin de Robat	Les 100m en aval de l'ouvrage	SEVREMOINE	Chevaliers de la Moine
MOINE	S69	Normandeau	Les 100m en aval de l'ouvrage	SEVREMOINE	Chevaliers de la Moine

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
MOINE	S70	La Tortière	Du barrage du Verdon au pont de la Tortière	LA TESSOUALLE / MAULEVRIER	Crocodiles de la Moine
MOINE	S71	La Rousselière	Définie par signalisation	LA TESSOUALLE	Crocodiles de la Moine
MOINE	S72	La Roche Bonneau	Définie par signalisation	MAULEVRIER	Crocodiles de la Moine
MOINE	S73	La Pluchère	Définie par signalisation	LA TESSOUALLE	Crocodiles de la Moine
OUDON	S74	Barrage sous la tour	Les 200m en aval de l'ouvrage	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Gardons de l'Oudon
OUDON	S75	Barrage de Maingué	Les 200m en aval de l'ouvrage	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Gardons de l'Oudon
OUDON	S76	Barrage de la Chapelle	Les 400m en aval de l'ouvrage	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Gardons de l'Oudon
OUDON	S77	Court Pivert	Les 200m en aval de l'ouvrage	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Gardons de l'Oudon
OUDON	S78	La Himbaudière	Les 480m en aval de l'ouvrage	LE LION D'ANGERS / SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Gardons de l'Oudon
OUDON	S79	Chemin de la Barillerie	du ruisseau du Courgeon à la limite amont du camping	LE LION D'ANGERS	Gardons de l'Oudon
SARTHE	S80	Barrage de Pendu	Les 200m en aval de l'ouvrage	MORANNES SUR SARTHE_DAUIMERAY	Ablette Morannaise Brissarthoise
SARTHE	S81	Pont de Morannes	Les 200m en amont de l'ouvrage	MORANNES SUR SARTHE_DAUIMERAY	Ablette Morannaise Brissarthoise

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
SARTHE	S82	Barrage de Villechien	Les 200m en aval de l'ouvrage	LES HAUTS D'ANJOU / MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	Ablette Morannaise Brissarthoise
SARTHE	S83	Ile d'Amour	de la pointe amont à la pointe aval de l'île	ECOULANT	Ablette Angevine
SEVRE- NANTAISE	S96	Chaussée de Gallard	comme représenté(e) sur la carte	SEVREMOINE / SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Ablette longeronnaise
SEVRE- NANTAISE	S97	Barrage de la Roche	comme représenté(e) sur la carte	SEVREMOINE / SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Ablette longeronnaise
SEVRE- NANTAISE	S98	Barrage des rivières	comme représenté(e) sur la carte	SEVREMOINE / SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Ablette longeronnaise
THOUET	S84	Barrage de St Hilaire St Florent	Les 200m en aval du barrage	SAUMUR	Roseau Saumurois
THOUET	S85	Fossé Chanvrié	Sur toute sa longueur	SAUMUR	Roseau Saumurois
THOUET	S86	Pont Fouchard	comme représenté(e) sur la carte	SAUMUR	Roseau Saumurois
THOUET	S87	La Darée et ses fossées	Du barrage de la Motte à la confluence des 3 bras	SAINT-JUST-SUR-DIVE / ARTANNES-SUR-THOUET	Roseau Saumurois
THOUET	S88	Ecluse d'Artannes	De l'écluse au bout de l'île	ARTANNES-SUR-THOUET / BELLEVIGNE-LES- CHATEAUX	Roseau Saumurois
THOUET	S89	La Salle	les 300m en aval de l'ouvrage	MONTREUIL-BELLAY	Martin Pêcheurs Montreuillais
THOUET	S90	Les Nobis	Des Nobis au Pont Napoléon	MONTREUIL-BELLAY	Martin Pêcheurs Montreuillais

Réserves Spécifiques

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
THOUET	S91	Les Maisons Rouges	Les 200m en aval de Rimodan	SAINT-JUST-SUR-DIVE / LE COUDRAY-MACOUJARD	Martin Pêcheurs Montreuilais
THOUET	S92	La Tourdille	Les 450m en amont et les 200m en aval du barrage de Bron	LE COUDRAY-MACOUJARD / SAINT-JUST-SUR-DIVE	Martin Pêcheurs Montreuilais
THOUET	S93	Pont de la Déviation	Les 300m en aval du pont	MONTREUIL-BELLAY / VAUDELNAY	Martin Pêcheurs Montreuilais

Parcours Carpes de Nuit

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
AUTHION	PCN18	Pont St René	du pont de la RD214 Le Gué de Frêne à la confluence avec la Curée	JUMELLES / ST-CLEMENT-DES-LEVEES / ST-MARTIN-DE-LA-PLACE / GENNES-VAL DE LOIRE	Les Fervents de la Gaule
AUTHION	PCN25	Pont de Sorges	Du pont de Sorges à la Passerelle du Décathlon	LES PONTS-DE-CE / LOIRE-AUTHION	La Perche Tréazéenne
AUTHION	PCN27	Lac de Rillé	De la limite départementale au secteur d'interdiction du barrage	NOYANT-VILLAGES	Fédération de Pêche d'Indre et Loire
ETANG DES NOUES	PCN24	Étang des Noues	Ensemble des rives	CHOLET / NUAILLE	Crocodiles de la Moine
EVRE	PCN37	Chambre neuve	comme représenté(e) sur la carte	MONTREVAULT-SUR-EVRE	Les Martins-pêcheurs de Montrevault
LA LOIRE	PCN33	Le Rateau	De la boire du Rateau au lieu dit Grande rue	LOIRE-AUTHION / BRISSAC LOIRE AUBANCE	Les Amis de la Loire
LA LOIRE	PCN34	Gennes	comme représenté(e) sur la carte	GENNES-VAL DE LOIRE	Les Fervents de la Gaule
LA LOIRE	PCN13	Ile Ponneau	Ensemble des rives	SAUMUR	Parcours privé (Mr ABELLARD)
LA LOIRE	PCN26	Étang de Joreau	Ensemble des rives (sauf réserve)	GENNES-VAL DE LOIRE	Les Fervents de la Gaule
LA LOIRE	PCN32	Bras de la Guillemette	le bras dans sa totalité	BEHUARD / SAVENNIERES	L'Ablette Angevine
LA MAINE	PCN36	La Maine	Du pont de Segré au seuil de Maine	ANGERS	Ablette Angevine
LE LOIR	PCN10	Bec du Loir	du port de Briollay au bec du Loir	BRIOLLAY / ECOUFLANT / RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Ablette Angevine

Parcours Carpe de Nuit

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
LE LOIR	PCN22	Le Verdun	les 250 m en aval du Verdun	LES RAIRIES - BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Les Boers Durtalois
LE LOIR	PCN23	Suette	Du ruisseau de Suette au port de Bronne	CORZE / MONTREUIL-SUR-LOIR	Les Pêcheurs du Loir
LE LOIR	PCN28	Villevéque	comme représenté(e) sur la carte	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Aux Pêcheurs Angers Loir
LE LOIR	PCN29	Durtal	comme représenté(e) sur la carte	DURTAL	Les Boers Durtalois
LE LOIR	PCN30	Pont autoroute	les 800 m en amont et les 400m en aval du pont autoroutier de la cale d'Ignerelle à la limite communale Lézigné/Seiches sur le Loir	DURTAL / HUILLE-LEZIGNE	Les Boers Durtalois
LE LOIR	PCN31	Ignerelle		HUILLE-LEZIGNE / SEICHES-SUR-LE-LOIR	Gaules du Loir
LE LOUET	PCN35	Le Louet	De la Jubaudière au pont des mines de houilles	SUR-LOUET / CHALONNES-SUR-LOIRE / MURS-ERIGNE / VAL-DU-LAYON / CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Ablette Angevine
MAYENNE	PCN1	Sautré	Du barrage de Sautré à la confluence de la Sarthe	MONTREUIL-JUIGNE / CANTENAY-EPINARD / ECOUFLANT / ANGERS	L'Ablette Angevine
MAYENNE	PCN2	Grez Neuville	du barrage de Montreuil sur Maine au Barrage de Grez Neuville	GREZ-NEUVILLE / THORIGNE-D'ANJOU / LE LION-D'ANGERS / MONTREUIL-SUR-MAINE	L'Ablette Angevine
MAYENNE	PCN3	La Jaille Yvon	Les 500 en aval de la limite départementale	LA JAILLE-YVON / LES HAUTS-D'ANJOU	Les Gardons de la Jaille
MAYENNE	PCN4	Camping du Ribouet	les 1000m en aval du camping du Ribouet	LA JAILLE-YVON / LES HAUTS-D'ANJOU	La Jaille Yvon
MOINE	PCN5	Montigné	Du gymnase au pont de Montfaucon	SEVREMOINE	Les Chevaliers de la Moine

Parcours Carpe de Nuit

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
MOINE	PCN19	les Vannes	De la pointe en face les vannes au lieu-dit la grue	MAULEVRIER	Crocodilles de la Moine
MOINE	PCN20	Avail	Du pont de la RD157 au lieu-dit Avail	LA TESSOUALLE / ST-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	Crocodilles de la Moine
MOINE	PCN21	La Margirondière	De la pointe de la Margirondière au lieu-dit "la Rousselière"	LA TESSOUALLE	Les Crocodilles de la Moine
OUDON	PCN6	Allée Jeanne Say	Toute l'allée Jeanne Say du port aux Anglais jusqu'à l'embarcadère situé à 50 m en amont du pont de la D216	LE LION D'ANGERS	Les Gardons de l'Oudon
OUDON	PCN7	Port aux Anglais		LE LION D'ANGERS / SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Les Gardons de l'Oudon
SARTHE	PCN8	Ile Saint Aubin	De la tête amont de l'île St Aubin au pont de Segré	ANGERS / ECOUFLANT	L'Ablette Angevine
SARTHE	PCN9	Sarthe aval	du port de Véigné à la tête amont de l'île St Aubin	BRIOLLAY / ECOUFLANT	L'Ablette Angevine
SARTHE	PCN11	La Noë	De l'embarcadère de la Noë au ruisseau des marais	LES HAUTS D'ANJOU / MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	L'Ablette Morannaise Brissarthoise
SARTHE	PCN12	Les grandes rivières	de la Station de pompage à l'entrée de la boire des Grandes rivières	MORANNES SUR SARTHE_DAUMERAY / LES HAUTS-D'ANJOU	L'Ablette Morannaise Brissarthoise
SARTHE	PCN15	Chateaneuf	des fours à chaux au lieu dit le Theil	LES HAUTS-D-ANJOU / JUVARDEIL	Les Brochets de la Sarthe
SARTHE	PCN16	Cheffes	du barrage de cheffes au Port de Véigné	CHEFFES / BRIOLLAY / TIERCE	Les Brochets de la Sarthe
SARTHE	PCN17	Moulin d'Yvray	de la boire de Soudon au moulin d'Yvray	ETRICHE	Les Brochets de la Sarthe



Parcours Carpe de Nuit

Rivière	Référence	Nom	Description	Communes	Demandeur
THOUET	PCN14	Thouet	comme représenté(e) sur la carte	SAUMUR	Le Roseau Saumurois